

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00444

**PRESTATION ARTISTIQUE RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE
MARCHÉ CONCLU AVEC LUX FACTORY**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 1°,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a été désignée « Collectivité hôte » des Jeux Olympiques & Paralympiques Paris 2024 et qu'à ce titre le Stade Geoffroy-Guichard accueillera 6 rencontres des Tournois de football masculin et féminin les mercredi 24, jeudi 25, samedi 27, dimanche 28, mardi 30 et mercredi 31 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole est invitée en tant que « Collectivité hôte » à prendre part à différents événements de teasing qui rythmeront la vie olympique,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces opérations de teasing, Saint-Étienne Métropole accueillera l'une des 68 étapes du Relais de la Flamme Olympique programmée le samedi 22 juin prochain sur son territoire,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole souhaite concevoir dans le cadre de cette opération événementielle d'envergure, à destination des visiteurs métropolitains et extérieurs, de nombreuses animations artistiques tout au long du parcours de la Flamme Olympique,

CONSIDÉRANT que le projet artistique porté par la société POK 2.0 LUX FACTORY SAS, spécialisée dans les spectacles pyrotechniques et les feux d'artifices, répond aux exigences de Saint-Étienne Métropole tant en termes de qualité que de date de présentation le samedi 22 juin, jour du passage de la Flamme Olympique à Saint-Étienne,

CONSIDÉRANT que la société POK 2.0 LUX FACTORY SAS est titulaire de la licence entrepreneur de spectacle n°2 (producteurs de spectacles, entrepreneur de tournées, employeur du plateau artistiques) sous la référence 2-1104252,

CONSIDÉRANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-3 1°, du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence avec la société POK 2.0 LUX FACTORY SAS,

RECU EN PREFECTURE

Le 14 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240502-C202400444I0

Date de mise en ligne : 14 mai 2024

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour l'achat d'un spectacle pyrotechnique est conclu avec la société POK 2.0 LUX FACTORY SAS, sise 12 Rés. Buissonnets, 59 990 Saultain et identifiée sous les numéros : Siret : 828 211 948 700 019, CODE APE/NAF : 9001 Z, TVA intracommunautaire : FR 028 281 194 87, RCS : Valenciennes B 828 119 487.

ARTICLE 2

Le montant de la prestation est de 15 000 € TTC.

Le prestataire recevra un acompte de 30 % du montant total à 30 jours du spectacle, soit 4 500 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, à l'article EVEN-6228-JOP.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/05/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX